

*documents de l'époque mongole*, du prince Roland Bonaparte.

La notice sur les planches la désigne comme il suit :

Ordonnance de 1283 rendue au nom du prince impérial mongol Ananda, roi de Ngan-si, au sujet d'une cession de terrain à Yong-cheou hien dans la préfecture de Kien-tcheou, province du Chen-si. Texte chinois avec adjonction de trois lignes en caractères 'Phags-pa. Estampage mesurant 1 m. 46 sur 0 m. 70.

TRADUCTION DU TEXTE CHINOIS.

Au nom du Prince héritier, roi de Ngan-si par la grâce impériale, le *Ao-lou Tsien-hou so*<sup>1</sup> mongol a reçu du prêtre bouddhiste Yong-Hoei la déclaration (suivante) :

Je suis âgé de trente-six ans, sain de corps et d'esprit; je suis prêtre de la juridiction ecclésiastique de Kien-tcheou, et je réside actuellement, en exercice de dévotion, dans le monastère de Wou-chan Sse à l'ouest du village de Wou-tien du canton de Yong-cheou<sup>2</sup>; je déclare humblement que, le 5 du 7<sup>e</sup> mois de la 19<sup>e</sup> année Tchi-Yuan (1282), Ta-lie-tchi et Kiè-bou-tai, centurions du Ao-lou, propriétaires de Pa-li Hoang du canton de Tch'ang-ngan dans le département de Ngan-si, étant obligés de se rendre dans le nord pour prendre

<sup>1</sup> Sorte de bailliage ou de sénéchaussée; nous reviendrons sur l'explication de cette expression mongole-chinoise, ainsi que sur celle de *Centurion de Ao-lou* qui se présente un peu plus bas.

<sup>2</sup> Toutes les localités mentionnées dans cette inscription se trouvent dans la province chinoise du Chen-si, comprise autrefois dans le territoire du Ho-si 河西 ou Tangout. Yong-cheou hien 永壽 dépend de Kien-tcheou 乾 qui est situé à 180 li au N. O. de Si-ngan fou, et à 200 li à l'E. de Fong-siang fou (Fenchannaour de Raschid Eddin), où le roi de Ngan-si avait un palais.